|  |  |
| --- | --- |
| **Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG‑RTI)** |  |
| **Deuxième réunion – Genève, 12-13 février 2020** |  |
|  |  |
|  | **Document EG-ITRs-2/6-F** |
| **27 janvier 2020** |
| **Original: anglais** |
| America Movil, AT&T, Bell Canada Mobility, Telefonica et Verizon[[1]](#footnote-1) | |
| **RÉponse conjointe aux questions soulévÉes par la citel au sujet du rÈGlement des tÉlÉcommunications internationales** | |

Afin de donner suite à la demande formulée par le Vice-Président du Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG-RTI) pour la région Amériques, les entreprises susmentionnées soumettent conjointement les réponses ci-après aux questions soulevées par la CITEL au sujet du RTI. Les entreprises précitées se félicitent de l'occasion qui leur a été offerte de présenter leurs vues.

1) Utilisez-vous le RTI? Dans l'affirmative, comment? Si tel n'est pas le cas, pourquoi?

Prises ensemble, nos entreprises échangent du trafic avec d'autres opérateurs afin de fournir des services internationaux de télécommunication dans toute la région Amériques et, au total, dans plus de 220 pays et territoires reconnus par les Nations Unies. Au vu de notre expérience collective en matière d'exploitation, les dispositions du RTI ne sont plus applicables ni adaptées au marché actuel des télécommunications internationales, sur lequel s'exerce une vive concurrence. En revanche, la quasi-totalité du trafic international échangé par nos entreprises se fait généralement dans le cadre d'accords négociés commercialement; le trafic pour lequel les règlements s'effectuent conformément au RTI est négligeable.

2) Dans l'environnement international actuel des télécommunications/TIC, le RTI dans sa version de 2012 est-il applicable pour ce qui est de favoriser la fourniture et le développement des services et des réseaux internationaux de télécommunication/TIC? Veuillez donner des exemples.

Ces deux dernières décennies, les marchés des télécommunications internationaux et nationaux ont connu de profondes mutations structurelles et technologiques. Du fait de l'arrivée de plusieurs opérateurs privés qui se livrent concurrence dans chaque pays, l'environnement est aujourd'hui concurrentiel, et un instrument ayant valeur de traité, comme le RTI, n'a pas de raison d'être. Le succès constant du déploiement et de l'utilisation des infrastructures et des services de télécommunication dans le monde s'explique principalement par l'existence de cadres politiques qui favorisent l'innovation constante, la concurrence sur les marchés et les investissements du secteur privé, et non par l'existence d'un instrument ayant valeur de traité tel que le RTI.

3) Dans l'environnement international actuel des télécommunications/TIC, le RTI dans sa version de 2012 est-il suffisamment souple pour tenir compte des nouvelles tendances dans le domaine des télécommunications/TIC ainsi que des problèmes qui se font jour? Veuillez donner des exemples.

Comme indiqué ci-dessus, les dispositions du RTI ne sont plus applicables ni adaptées au marché actuel des télécommunications internationales, sur lequel s'exerce une vive concurrence. Le succès constant du déploiement et de l'utilisation des infrastructures et des services de télécommunication dans le monde s'explique principalement par l'existence de cadres politiques qui favorisent l'innovation constante, la concurrence sur les marchés et les investissements du secteur privé.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. L'entreprise Telecom Argentina souscrit également à la réponse conjointe aux questions soulevées par la CITEL au sujet du RTI. [↑](#footnote-ref-1)